



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

Bourges, le 8 février 2017

DOSSIER DE PRESSE

**Modernisation de la délivrance des cartes nationales
d'identité dans la région Centre-Val de Loire
à compter du 2 mars 2017
Mise en place d'un Centre d'Expertise
et de Ressource des Titres CNI/Passeport (CERT)
à la Préfecture du Cher**

**Mercredi 8 février 2017 à 11 h 00
à la préfecture du Cher**

Contacts presse :

Bureau de la communication interministérielle : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél. : 02 48 67 18 18 - Télécopie : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher

Préambule

Les préfetures et les sous-préfetures sont le cœur de la représentation territoriale de l'État. Elles vivent aujourd'hui une réforme majeure : le **plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG)**.

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, leurs missions doivent être repensées. En outre, l'exercice de ces missions doit être simplifié, pour les usagers comme pour les agents du service public.

S'inscrivant dans le cadre de la revue des missions réalisée par le gouvernement, le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG) poursuit donc un double objectif : rendre aux français un service de meilleure qualité et renforcer **les quatre missions prioritaires des préfetures et des sous-préfetures** que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques.

Le ministère de l'Intérieur souhaite inscrire les préfetures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan « préfetures nouvelle génération » prévoit de réformer profondément d'ici 2017 les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

Pour ce qui concerne la carte d'identité, les usagers se présenteront désormais dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes.

Celles-ci seront instruites par des plateformes spécialisées appelées « centres d'expertise et de ressources de titres » (CERT), ce qui permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

La délivrance des cartes d'identité va donc s'appuyer sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers et la télé-procédure.

La mise en œuvre de cette réforme fait l'objet d'un accompagnement financier des communes équipées de dispositifs de recueil, après discussions avec l'association des maires de France.

La généralisation de ce mode opératoire intervient entre le 20 février et le 27 mars 2017 dans toute la France et à compter du 2 mars 2017 pour la région Centre – Val de Loire sur le site de la préfecture du Cher.

La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

Coût

La carte nationale d'identité est gratuite.

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25 € en timbre fiscal.

Délai d'obtention : variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie de dépôt.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10 + 5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

Dans la région Centre - Val de Loire, 151 000 cartes nationales d'identité ont été produites en 2016.

Modernisation de la délivrance des cartes nationales d'identité dans la région Centre-Val de Loire à compter du 2 mars 2017

Dès le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront traitées sur des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduira l'utilisateur à se rendre au guichet en mairie.

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « Dispositif de Recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

Dès le 2 mars 2017, chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil et non plus forcément dans sa commune de résidence.

Ces dispositifs de recueil sont installés dans 113 mairies de la région Centre - Val de Loire dont 12 dans le département du Cher (liste en annexe) et permettent de recevoir également les demandes de passeports.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie dans laquelle l'utilisateur aura déposé son dossier.

***Lancement de la démarche « Pré-demande en ligne »
d'une carte nationale d'identité
à compter du 2 mars 2017
dans la région Centre-Val de Loire***

Comment faire sa pré-demande ?

Dans la région Centre - Val de Loire, dès le 2 mars 2017, vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité.

Vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie. Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte nationale d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer votre pré-demande en ligne, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://ants.gouv.fr/> et saisir votre état civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent du guichet de la mairie équipée d'un dispositif de recueil de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Pensez à noter ou à imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie équipée d'un dispositif de recueil pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Simplification de la demande pour l'utilisateur et de son recueil pour l'agent de la mairie

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil ;
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état civil ;
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation ;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne le 2 mars 2017.

Accompagnement des communes équipées de dispositifs de recueil (DR)

La réception et la saisie des demandes de passeports et de CNI, ainsi que la remise du titre relèvent de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, et après discussions avec l'association des maires de France, l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil (dotation forfaitaire annuelle de 8 580 € par station et par an, à laquelle s'ajoute une dotation supplémentaire pour les stations les plus sollicitées).

Enfin, pour les mairies qui seront amenées pour la première fois à être équipées d'un dispositif de recueil, elles seront éligibles à une prime d'aménagement de locaux, versée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Enfin, des dispositifs de recueil mobiles seront disponibles dans chaque préfecture, à disposition des personnels des mairies qui souhaiteraient recueillir les demandes de titres d'identité des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Dès le 2 mars 2017, les communes non équipées de dispositif de recueil ne pourront plus recueillir les demandes de CNI.

Cependant, si elles le souhaitent, elles peuvent au moyen d'un ordinateur avec accès internet assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour effectuer leur pré-demande de CNI en ligne.

En résumé

Modernisation de la délivrance des cartes nationale d'identité dans la région Centre - Val de Loire

Dès le 2 mars 2017, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité évoluent dans la région Centre - Val de Loire.

Ces nouvelles modalités permettront de **mieux sécuriser la carte nationale d'identité**, dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte) reste gratuit.

Vous devrez désormais vous adresser à l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil de prise d'empreintes (113 mairies dans la région Centre - Val de Loire dont 12 mairies dans le département du Cher). La liste de ces mairies est disponible sur le site de la préfecture du Cher : www.cher.gouv.fr

La demande de CNI est effectuée **selon les mêmes modalités que les demandes de passeports**, par une instruction sécurisée et unifiée, par le site de la préfecture du Cher pour la région Centre – Val de Loire.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message vous sera ensuite adressé sur votre téléphone portable vous informant de la mise à disposition de votre titre auprès de la mairie de dépôt.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Elle permet d'éviter de remplir un dossier papier au guichet et donc de gagner du temps.

Ma demande de carte nationale d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je m'adresse à l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil (113 mairies dans la région Centre - Val de Loire dont 12 dans le département du Cher - liste des mairies mise à disposition sur le site de la préfecture du Cher www.cher.gouv.fr).
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- À réception du message de mise à disposition du titre, je retire ma carte d'identité dans la mairie dans laquelle j'ai déposé ma demande.

Liste des communes équipées d'un dispositif de recueil

| Cher | Eure-et-Loir | Indre | Indre-et-Loire | Loir-et-Cher | Loiret |
|-------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|--------------------------|
| Aubigny-sur-Nère | Anet | Aigurande | Amboise | Blois | Amilly |
| Bourges | Auneau | Argenton-sur-Creuse | Bléré | Blois Nord | Artenay |
| Chateauneuf-sur-Cher | Brezolles | Buzançais | Bourgueil | Blois Vienne | Beaugency |
| Culan | Bonneval | Châteauroux | Chambray-les-Tours | Contres | Beaune la Rolande |
| Dun-sur-Auron | Chartres | Châteauroux St-Jean | Chateau-Renault | Mer | Bellegarde |
| La Guerche-sur-l'Aubois | Châteaudun | Châtillon-sur-Indre | Chinon | Mondoubleau | Briare |
| Léré | Châteauneuf-en-Thymerais | Déols | Fondettes | Montoire-sur-le-Loir | Chalette-sur-Loing |
| Lignières | Cloyes-sur-le-Loir | Issoudun | Joué-les-Tours | Montrichard | Châteauneuf-sur-Loire |
| Mehun-sur-Yèvre | Courville-sur-Eure | La Châtre | La Riche | Oucques | Chatillon-Coligny |
| St-Amand-Montrond | Dreux | Le Blanc | Langeais | Romorantin-Lanthenay | Courtenay |
| Sancergues | Illiers-Combray | Le Poinçonnet | Loches | Romorantin-Favignolles | La-Ferté-Saint-Aubin |
| Vierzon | La Loupe | Levroux | Montbazou | St-Aignan-sur-Cher | Fleury-les-Aubrais |
| | Luce | St-Michel-en-Brenne | Montlouis-sur-Loire | Salbris | Gien |
| | Maintenon | Valençay | Preuilly-sur-Claise | Selles-sur-Cher | Malesherbes |
| | Nogent-le-Roi | | Richelieu | Vendôme | Meung-sur-Loire |
| | Nogent-le-Rotrou | | Saint-Avertin | Vineuil | Montargis |
| | Vernouillet | | St-Cyr-sur-Loire | | Neuville-aux-Blois |
| | Voves | | Ste-Maure-de-Touraine | | Olivet |
| | | | Tours Fontaine | | Orléans |
| | | | Tours Ste-Radegonde | | La source |
| | | | Tours St-Symphorien | | Orléans Madeleine |
| | | | Tours | | Orléans Nord Blossire |
| | | | | | Orléans Nord-Est Argonne |
| | | | | | Orléans St-Marceau |
| | | | | | Ormes |
| | | | | | Pithiviers |
| | | | | | St-Denis-en-Val |
| | | | | | St-Jean-de-Braye |
| | | | | | St-Jean-de-la-Ruelle |
| | | | | | Saran |
| | | | | | Sully-sur-Loire |

Cartographie des communes du Cher équipées d'un dispositif de recueil (DR)

CARTOGRAPHIE DES COMMUNES DU CHER ÉQUIPÉES D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL

